

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 358**
Prestation du groupe de musique de Julien KMIEC
du 14 juillet 2024

Cabinet du Maire

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à un groupe de musique représentée par Monsieur Julien KMIEC, dans le cadre de la cérémonie du 14 juillet fête nationale, pour la prestation de la marseillaise et une animation lors du cocktail prévu le dimanche 14 juillet 2024 ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le groupe de musique de Julien KMIEC demeurant au _____ pour la réalisation de la prestation.

Article 2 : De verser à l'intervenant le montant de la prestation fixé à 450€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 juillet 2024

Sophie LEHNER




Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire

Date de notification : **02 AOÛT 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **02 AOÛT 2024**



■ **Convention entre et la Ville de Creil
et le groupe de musique de Julien KMIEC**

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Le groupe musical,

représentée par Julien KMIEC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de représentation de l'ensemble des animations à l'occasion de la fête nationale prévu le 14 juillet 2024 à Creil. Les représentations auront lieu de 11h30 à 13h00

Article 2 : PAIEMENT

Le prix fixé pour cette prestation s'établit à 450 € TTC

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite du 14 juillet 2024 de 11h30 à 13h00.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener les actions, le groupe musical de Julien KMIEC s'engage à reporter celles-ci dans les meilleurs délais, aux dates qui correspondront le mieux aux contraintes de la ville de Creil.

Dans le cas d'annulation d'une action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera le groupe de musique au minimum 4 jours avant le début de l'intervention pour un report dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, le groupe musical reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si cette dernière ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 – est seul compétent pour statuer sur tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Le 25 juillet 2024

Pour la ville de Creil,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire

Sophie LEHNER

Le référent du groupe musical :

Julien KMIEC